



## Aide mémoire – ÉCHÉANCIER

### Catégories ÉLITE

Date Limite	Actions
1 <sup>er</sup> décembre	<b>Affiliation</b> d'une équipe ÉLITE à la FQBG (2.3.c) <i>(M19, Sénior Homme, Sénior Femme, Sénior Mixte, Vétéran)</i>
1 <sup>er</sup> décembre	Lors d'une invitation au <b>Championnat canadien</b> , une équipe devra confirmer sa participation à l'événement et devra acquitter les frais d'inscriptions et les frais de bon de conduite avant cette date également, sans quoi, la F.Q.B.G. pourra demander à une autre équipe, selon l'ordre établi aux points des Règlements de régie (article 21.3)
Entre le 1 <sup>er</sup> et le 31 décembre <i>(M19 seulement)</i>	Pour les équipes <u>M19 Élite</u> , c'est la <b>période de libération</b> des joueurs. Les joueurs seront identifiés à la F.Q.B.G. par courriel, et toutes les équipes de la même catégorie seront informées des joueurs libérés avant le 5 janvier de la saison en cours. (8.1.e)
15 janvier	La <b>liste officielle</b> complète des joueurs devra être remise à la F.Q.B.G. Une équipe ne peut mettre sur sa liste un joueur qui appartient à une autre organisation. (5.2.c) <i>(Dans le M19 Élite, les joueurs hors-région devront être identifiés avec leur région d'appartenance et tous les joueurs sous contrat avec l'équipe devront se retrouver sur la liste officielle)(5.2.a)</i>
20 janvier	Les <b>listes</b> seront rendues <b>publiques</b> et les joueurs auront 10 jours pour contester leur présence sur une liste. Le joueur pourra demander, durant cette période, à la F.Q.B.G., par courriel, de retirer son nom d'une liste. (5.2.a)
30 janvier <i>(M19 seulement)</i>	Il est possible pour les équipes d'apporter des <b>modifications</b> impliquant des joueurs « <b>hors-région</b> » sur la liste du 15 janvier. (4.1.e)
30 janvier	<b>Fin du contrat</b> des joueurs (5.2.c) <i>(Des douze (12) mois précédents)</i>
31 janvier	<b>Début des contrats</b> des joueurs pour une période de 12 mois.
Jusqu'au premier (1er) match du Championnat provincial de leur catégorie	<b>Ajout sur la liste de deux (2) joueurs</b> si la liste n'a pas atteint le maximum de vingt (20) noms.  <i>(Dans le Sénior Élite, ces deux joueurs rajoutés ne doivent pas avoir été sur une liste Élite lors de l'année contractuelle précédente (31 janvier au 30 janvier) et ces deux joueurs ne seront pas considérés « Élite » pour la saison suivante. Un joueur ne peut faire partie des « deux joueurs ajoutés » deux années consécutives.) (5.2.b)</i>
<b>Libération d'un joueur sous contrat</b>	Pour les équipes Élite (M19, Vétéran et Sénior), une <b>libération</b> peut être accordée une fois par saison et demandée par le joueur, un parent ou son tuteur. Le joueur doit faire une demande écrite au responsable de son équipe, puis faire parvenir une copie par courriel à la fédération. <i>Plus de détails à l'article B.8.1.a</i>